

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1159

présenté par

M. François-Michel Lambert, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Colombani, M. El Guerrab,
Mme Josso, M. Molac, M. Pancher et M. Pupponi

ARTICLE 4

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« concernés »,

insérer les mots :

« ainsi que de leurs prix et du lieu de disponibilité le plus proche ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de rendre complète l'information donnée au vendeur sur les pièces détachées, afin de répondre au mieux par la suite à la demande d'un client qui souhaiterait changer une pièce pour continuer à profiter de son bien. Plus l'accès à l'information sera rapide et facilité et plus la démarche s'amplifiera.